

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

16°. Pension de l'instituteur

A. En argent 160 florins soit 64 f. soit 8 f. ou 20 florins sont payés de la Bourse des pauvres, pour les enfants pauvres 37 florins soit 6 f. par les autres enfants moyennant 77 florins soit 8 f. par revenus de la commune, dix florins par le ci devant Gouvernement pour un capital accordé pour cet objet et 15 florins pour conduire ou avoir fait de l'horloge ce qui en tout fait le 160 f.

B. En Graines & bled de graines dont la moitié en bled, l'autre moitié en méteil ou orge, mesure d'Orbe en bois 4 chards ou voiture de bois pour chauffer la chambre d'école en hiver fournis par la commune, outre la chauffage comme aux autres Bourgeois ou Communiers

a, b, c, d, e, f, g, h, sur tout cela, il n'y a à répondre que ce qui est dit ci dessus, le bled, pension

17. Henry reçoit jouit d'un plantage d'environ un ouvrier de terrain que la commune lui donne à cultiver

De plus il a de privilège comme les autres Communiers de garder deux chèvres qu'on met paître sur les communs.

Abraham Joseph Rochat, Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

Rances.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

à Rances même.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

De la paroisse & agence de Rances.

d. District

D'Orbe

e. Canton

Du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Elles sont toutes ensemble en un seul Village

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Il n'y en a point

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

Tout le Village est en un seul mas de maisons

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Le nombre des enfants est d'environ 90.

137
No. 68

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence? Sans doute que par cet éloignement, l'on demande les écoles de la paroisse, voisines de celle de Rames. Sur cela je répons

a. Leurs noms.

Valleyres, l'Abergement & Jergey

b. Leurs distances réciproques.

De Valleyres à Rames ----- 15 minutes
 De l'Abergement au d. R. ----- 50
 De Jergey au d. ----- 25

I I.

I N S T R U C T I O N .

- 5°. Qu'enseigne-t-on dans chaque école? A lire, à prier Dieu, à écrire, les principes de l'arithmétique, de la musique des psaumes & de la Religion
- 6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle? L'école se tient journellement — durant toute l'année
- 7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage? L'alphabet dit Salette, la Bible, le psalme à l'usage des écoles de charité de Lausanne & un Recueil de passages de l'écriture sainte
- 8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés? Il n'y a pas de préceptes & réglemens dans cette école, si ce n'est que le Regent recommande avec soin à ses disciples la crainte de Dieu, la décence & la pureté des mœurs
- 9°. Durée de l'école chaque jour? En hiver, l'école dure trois heures le matin, & a peu près au soir. En été, comme elles sont très peu fréquentées, selon le petit nombre d'écoliers, qui les fréquentent.
- 10°. Les enfans font-ils distribués ou classés? Les enfans d'une seule école si nombreuse ne peuvent être distribués, ni classés

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

- 11°. Instituteurs.
- a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière? Lors de la vacance, le Canton a procuré un examen des aspirants, & sur le nombre, il a choisi deux des plus capables qu'il a présentés au choix du Baillié, qui a expédié la patente au Régent qu'il a établi.
- b. D'où est-il? De Rames même.
- c. Son nom Louis Gaillachon

(3)

- d. Son âge. ----- 51 ans 7 mois
- e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il? Il en a trois, deux garçons & une fille
- f. Depuis combien de tems est-il instituteur? Depuis le 28. 7^{bre} 1776; c'est-à-dire 22 ans & 1/2
- g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente? Il n'a été nulle part qu'à Rames — & il étoit horloger; mais il n'en travaille plus.
- h. Réunit-il à son office quel'autre fonction? quelles sont-elles? Comme sa pension chétive ne suffit nullement pour son entretien & celui de sa famille, il cultive dans l'intervalle d'une école à l'autre, les petits morceaux de terre qu'il possède
- 12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

- a. En hiver, } soit garçons ou filles:
 b. En été, }

En hiver 22 garçons & 28 filles

En été, il n'y a que les plus petits des deux sexes qui les fréquentent, au nombre de 12 à 15.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

- 13°. Biens & fonds de chaque école. } Il possède pour tous fonds d'école, deux petits morceaux de terrain de presque nulle valeur par leur position
- a. Possède-t-elle de pareils fonds? }
 b. Quelle en est la valeur?
 c. Source des revenus. La Commune y paye sa pension, il ne peuvent par là même y être réunis
- d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?
- 14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien? Les disciples ne payent rien, d'autant que tout est payé par la Commune
- 15°. Bâtiment de l'école. La Maison de Commune
- a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré? Il est bâti à neuf
- b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment? Il n'y en a qu'une seule dans led. bâtiment
- c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être la maison, & à quel prix? L'instituteur a son logement particulier dans sa propre maison, dont la commune lui paye le loyau, savoir L 24 par an
- d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école. C'est la commune.

138

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Dames

La pension consiste en argent de 60. En froment, deux fais & demi, misset trois fais Orge trois fais. le tout mesuré d'Oberpoint de vin La commune y fournit son bois d'affouage devant la maison

Toute sa pension en quoi qu'elle puisse consister, derive de la commune

Article 5 N° 12. Vu le grand nombre d'enfants qu'il y a dans le village de Dames, & qui se montent à 90 & au delà, en age de fréquenter les écoles, la commune, pour décharger le Regnu en hiver des plus petits, a établi une personne capable qui donne chez elle les premiers principes de la lecture, qui leur apprend à connaître les lettres de l'Alphabet, & à épeller, mais ces mêmes enfants sont à sa charge de puis paques jusqu'à la St. Martin, & c'est principalement ces 25 petits enfants qui fréquentent son école en été.

Louis Caillachon Régent

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école? Au Centre du village, lieu dit en Craza

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? Un Grand village, deviront Septvingt ménages

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? Une Commune proprement dite,

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? De Chavornay, agence du même lieu

d. District Dorbe,

e. Canton du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. Les plus éloignées sont de dix minutes

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

Eloignement, est deviront dix minutes, parce que l'école est au Centre du village qui à environt quart d'heure de longueur

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. point

n. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. point

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? point

139
N° 69